



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 17 juin 2019.

**Présents :** M. Karl DE VOS, Bourgmestre-Président ;  
M. Dominique DELIGIO, Conseiller communal et Président du CPAS ;  
M. Bruno SCALA, Mme Céline MEERSMAN, M. Luigi CHIANTA, Mme  
Tatiana JEREBKOV, Mme Nathalie GILLET, Echevins ;  
MM. Alain JACOBÉUS, David DEMINNE, Mourad SAHLI, Jean-Marie  
BOURGEOIS, Bruno VANHEMELRYCK, Eric CHARLET, Mmes Dagmår  
CORNET, Cinzia BERTOLIN, Bénédicte MOREAU, MM. Julien CARNOLI,  
Sylvio JUG, Quentyn LARY, Mmes Silvana ZACCAGNINI, Anna GANGI,  
Emilie PIETTE-PLANQUEEL et Zoé STREBELLE, Conseillers communaux ;  
et Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale-Secrétaire.

**Objet : 49. Redevances - 040/363-11 - Règlement-redevance sur l'exhumation**

Le Conseil communal, siégeant publiquement :

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1, L1133-2, L1232-1 à L1232-32, L3131-1 §1 3° et L3132-1;

Vu le décret du 06 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures;

Vu le décret du 14 février 2019 modifiant le Chapitre II du titre II de la première partie du C.D.L.D. relatif aux funérailles et sépultures;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Considérant les charges générées par l'exhumation de restes mortels exécutée par la commune;

Considérant que les exhumations simples sont moins pénibles que les exhumations complexes;

Considérant la situation financière de la commune;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 29 mai 2019;

Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis;

Sur proposition du Collège communal du 04 juin 2019;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

**Article 1er :** il est établi pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance sur l'exhumation de restes mortels exécutée par la commune.

**Art 2 :** la redevance est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation.

**Art 3 :** le montant de la redevance sera fixé en fonction des frais réels engagés par la commune sur production de justificatifs avec des minimas forfaitaires de:

- exhumations simples : **250,00 euros**
- exhumations complexes : **1.250,00 euros**
- frais administratifs liés à l'exhumation de confort : **300,00 euros**
- frais administratifs dans le cas de rassemblement de restes mortels: **300,00 euros**

**Art 4 :** la redevance ne s'applique pas:

- aux exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire;

- aux exhumations qui en cas de désaffectation du cimetière seraient nécessaires pour le transfert au nouveau champ de repos, de corps inhumés dans une concession à perpétuité;
- aux exhumations des militaires et civils morts pour la patrie;
- aux exhumations en cas de désaffectation décidé par l'autorité communale

**Art 5** : la redevance est payable au comptant au moment de la demande de l'autorisation d'exhumation avec remise d'une preuve de paiement;

**Art 6** : en cas de réclamation, celle-ci doit être introduite, par écrit et par envoi recommandé, à l'attention du Collège communal - place de l'Hôtel de Ville, 16 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont. Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter du 3ème jour ouvrable qui suit de la date du reçu ou du paiement.

**Art 7** : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1er du C.D.L.D.

**Art 8** : le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication;

**Art 9** : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

La Directrice Générale,

Par le Conseil,

Le Président,

E. ISKENDER.

Pour extrait conforme, le 21 juin 2019

K. DE VOS.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

E. ISKENDER.



K. DE VOS.